

Charte destinée aux membres de l'association « Let's plant in Rode »

Article 1 : Préambule

Let's plant in Rode a pour but

- de promouvoir la connexion entre humains, la nature et notre environnement direct
- de mettre en place des jardins partagés expérimental et collectif appliquant des techniques dans le respect de l'environnement, de la biodiversité
- de créer de lieux de rencontre pour les voisins et habitants de Rhode Saint Genèse et ainsi de diminuer les barrières sociales, d'augmenter la participation et d'encourager les gens à prendre soin de leur environnement
- de promouvoir l'économie locale, d'opter pour un système fermé dans lequel le plus de matière possible est réutilisée localement
- de réfléchir comment aborder le changement climatique, comment promouvoir un monde durable et comment nous pouvons y répondre le mieux
- de vivre harmonieusement ensemble en ayant un respect mutuel pour d'autres populations linguistiques, religions et autres convictions personnelles.

Par sa signature de la charte chaque membre s'engage à respecter les différentes dispositions des statuts et les règles décrites dans la présente charte. Cette charte s'adresse aussi bien aux membres effectifs qu'aux membres adhérents de l'association.

La charte s'applique à toutes les activités de l'association. Actuellement, les activités se concentrent autour du jardin partagé dans le parc de la ferme de Boesdaal. Elle pourra être complétée par d'autres initiatives de l'association.

Article 2 : Activités liées à un jardin partagé

Un jardin comestible est un espace protégé : les décisions concernant les plantations autour des fruitiers, les interventions de taille et de greffe, les traitements biologiques, les récoltes, et le partage des récoltes seront organisés par l'Organe d'Administration, qui assurera la communication avec le collectif des membres de l'association.

Le verger étant un conservatoire d'espèces comestibles et/ou utiles pour la biodiversité, il est strictement interdit de désherber les espèces « sauvages » ou planter dans cet espace sans l'accord de l'Organe d'Administration.

Le partage des productions se fera par l'Organe d'Administration sur base d'une confiance réciproque. Des repas partagés peuvent être organisés afin de découvrir ensemble les récoltes. Des journées saisonnières seront organisées et ouvertes à tous les membres et leurs invités.

Des ateliers seront proposés tout au long de l'année pour approfondir les connaissances en permaculture et participer au développement de pratiques expérimentales sur le

terrain. Des ateliers thématiques, des visites extérieures, et des chantiers collectifs peuvent également permettre d'échanger des informations et des expériences sur plusieurs thèmes, par exemple : sur les buttes, la fertilité du sol, l'entretien des fruitiers, les plantes « compagnes », l'importance du paillage,...

Article 3 : Règles spécifiques au jardin partagé dans le parc de Boesdaal

Eric Van Campenhout de la ferme de Lansrode, a conçu le plan des cultures végétaux, et est aujourd'hui considéré comme notre coach. Toutes les actions sur le site se font en concertation avec lui et l'Organe d'Administration. Pierre Kestemont est le garde forestier agréé de Natuur en Bos.

Ce jardin est prévu comme un lieu collectif et partagé. Toute activité de nature commerciale à des fins privées est interdite.

L'association reste gestionnaire des récoltes du site. Toute initiative est soumise à l'Organe d'Administration, qui vise à respecter les règles convenues avec l'« *Agentschap Natuur en Bos* », propriétaire du terrain.

Chaque membre de l'association viendra avec son matériel afin de travailler. À terme, nous espérons pouvoir acheter le matériel nécessaire, et disposer d'un lieu de stockage sur le site.

Chaque membre de l'association veillera à la propreté du site. Tout matériel malencontreusement oublié sera récupéré et rendu à son propriétaire.

Article 4 : Accès au jardin partagé dans le parc de Boesdaal

Afin de garantir la tranquillité du lieu, l'horaire du verger est le même que celui du Parc de Boesdaal.

Il est interdit d'entrer dans la propriété avec des véhicules. Celles-ci doivent rester sur la route et être stationnés dans les parkings fournis. Sous réserve de l'Organe d'Administration, certains travaux demanderont exceptionnellement l'utilisation de machines.

Nos amis les animaux domestiques devront être tenus en laisse comme le demande le règlement du Parc. La qualité sanitaire de nos récoltes en dépend.

Article 5 : Durée de la concession de la propriété dans le parc de Boesdaal

Le contrat de concession signé avec « *Agentschap Natuur en Bos* » stipule que nous avons l'autorisation d'occuper la parcelle pendant 5 années, et que, sous réserve d'un préavis d'au moins 2 ans, la concession est tacitement renouvelée pour une période de 5 années.

Article 6 : Principes de communication et moyens utilisés

Afin que toutes les informations soient publiées au bon endroit et ne soient pas répétitives, l'Organe d'Administration supervisera toute publication.

Ci-après les différents outils et leurs objectifs sont rappelés :

- Une page Facebook « Let's plant in Rode » vise à informer le monde extérieur des initiatives prises par l'association, et de propager les bonnes pratiques en matière de permaculture;
- Un site web www.Letsplantinrode.be permet de regrouper les informations structurelles de l'association, et des jardins partagés qu'elle supervise;
- Une adresse e-mail Letsplantinrode@gmail.com auquel tout et chacun peut signaler des informations utiles ou poser des questions sur l'association et les jardins partagés supervisés par celle-ci;

Article 7 : Engagements

Chaque membre de l'association s'engage à respecter cette charte, et de:

- s'investir dans le jardinage selon ses capacités (conseils, entretien, apports de matières brunes,...);
- partager son savoir-faire, communiquer sur le travail et accueillir les visiteurs en leurs expliquant le fonctionnement du jardin partagé,...;
- respecter, nettoyer et ranger le site et le matériel utilisé;
- ne planter ni arbres ni arbustes, sans concertation avec notre coach et l'accord de l'Organe d'Administration;
- ne cultiver ni plantes toxiques, ni interdites par la loi;
- respecter les limites de la parcelle ;
- ne pas récolter, arracher ou couper les cultures sans l'accord préalable de l'Organe d'Administration;
- respecter le besoin de paillage selon les périodes;
- favoriser un climat positif à l'intérieur de l'équipe des membres de l'association en respectant leurs convictions religieuse, linguistique et autre. Tout le monde s'exprime davantage dans sa langue maternelle et, dans la mesure du possible, toute communication sera disponible en Néerlandais, Français, Allemand et Anglais;
- s'engager à entretenir et jardiner en privilégiant une gestion écologique de l'espace, notamment :
 - a. utiliser des méthodes et produits respectueux de l'environnement (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides ou engrais chimiques susceptibles de polluer le sol);
 - b. privilégier le compostage et de respecter les consignes de notre coach;
 - c. faire un usage économe de l'eau;
 - d. respecter le voisinage et l'horaire d'accès au jardin.

Article 8 : Tarification

L'Assemblée Générale détermine chaque année la cotisation pour l'année à venir. La cotisation des membres effectifs ne peut jamais dépasser 25 euros par an.

Article 9 : Responsabilités et sécurité

Les membres de l'association veillent tout particulièrement aux risques que représentent les outils (coupants, fourchus, pointus, ...) et à leur manipulation.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de dégradations ou de vols d'affaires personnelles survenus au jardin partagé, et décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 : Communication et droit à l'image

Pour les opérations de communication du jardin partagé ou dans le cadre d'animations diverses, des photos ou vidéos peuvent être prises pour servir à illustrer des articles ou reportages dans différents supports (presse, télévision, internet, expositions,...).

Si vous ne souhaitez pas que votre image (ou celle d'un membre de votre famille) soit publiée ou utilisée dans tout support de communication, signalez-le par écrit ou par e-mail à l'Organe d'Administration.

Article 11 : Litiges

En cas de litige entre les membres de l'association ou avec le voisinage, ou pour le non-respect du présent contrat, l'Organe d'Administration décidera de la suite à donner après avoir entendu toute personne concernée par le litige.

Si l'origine du litige émane d'un membre de l'association, l'Organe d'Administration peut entamer une procédure d'exclusion selon les règles prévues dans les dispositions des statuts de l'association.

Article 12 : Modifications de la présente charte

La charte peut être modifiée par l'association en respectant les règles édictées dans les dispositions des statuts.

Date, nom et signature

précédés de la mention « Lu et approuvé »

.....